

ASSURANCE

Les entreprises d'assurance et de réassurance se caractérisent par :

- Une inversion du cycle de production : Le prix de vente, la prime est encaissé immédiatement alors que la prestation et le règlement de l'indemnité intervient ultérieurement
- Une promesse de prestation qui peut se réaliser comme elle peut ne pas se réaliser
- un décalage possible entre la survenance du fait dommageable, générateur du paiement de l'indemnité et le règlement effectif de cette indemnité

C'est pourquoi l'entreprise d'assurances et de réassurances:

- détient une masse de capitaux à gérer en actif immobilisé et en résultats financiers : plus et moins value sur cession d'actifs
- doit obéir à la règle de couverture : ce n'est qu'au stade final de liquidation définitive que les difficultés à faire face aux règlements apparaissent : obligation de consolider les provisions techniques et les engagements réglementés à l'actif
- méconnaît son prix de revient réel : sinistres à payer + marges de sécurité
- ne concorde pas la comptabilisation de la prime avec la survenance du fait dommageable : compte de répartition des produits dans le temps ou provisions pour risques en cours

Cadre législatif de l'assurance et de la réassurance en Tunisie

- Le code des Assurances a prévu une série de dispositions nouvelles pour réglementer le secteur des assurances et de la réassurance.
- Les différentes catégories d'assurances sont prévues par un arrêté du Ministre des Finances du 27 Février 2001
- Le régime comptable et financier : prévue par les normes sectorielles contenues dans l'arrêté du ministre des finances du 20 juin 2000 portant sur la présentation des états financiers, le contrôle interne et l'organisation comptable, les revenus, les provisions techniques, les charges techniques et les placements (NC 26 à NC 31)
 - Provisions techniques à constituer : arrêté du Ministre des Finances du 27 Février 2001 tel que modifié par l'arrêté du 28 mars 2005.
 - Documents comptables et statistiques prévus par les articles 60 et 61 du code (tels que modifiés par la loi n°37-2002 du 1^{er} avril 2002)
(a1 à a2 documents publiables dans le JORT et deux quotidiens et les autres documents b1 à b10 à communiquer au Ministère des finances)
- Les intermédiaires; courtiers, agents d'assurances et producteur en assurances , les experts et les commissaires en avaries

Outre les livres, registres et fichiers devant être tenus obligatoirement par les entreprises d'assurance dont la liste et la forme sont fixées par le code des assurances et par un arrêté du Ministre des finances, les entreprises doivent mettre en place un manuel détaillant l'organisation et les procédures comptables ainsi que les documents obligatoires à savoir :

- l'inventaire permanent des placements
- un registre des contrats
- un registre des sinistres
- une liste des traités de réassurance
- les groupements de coassurance

- Evaluation des provisions techniques selon la méthode de l'inventaire permanent ou intermittent
- la tenue des comptes en devises ou comptabilité pluri-monétaire

Particularités organisationnelles

- l'organisation interne est adaptée par la mise en place :
 - d'un organigramme détaillé de toutes les fonctions
 - un système de délégation de pouvoirs au niveau des services centraux, des agences et des succursales
 - des procédures simples et fiables
 - la séparation des tâches et d'incompatibilité des fonctions, d'autorisation des engagements, de règlement et d'enregistrement au niveau de :
 - la souscription
 - la production, l'émission, l'annulation, le recouvrement et les provisions de primes
 - Les sinistres et les règlements
 - les placements et les produits financiers
 - les acceptations, cessions et rétrocessions
 - le traitement informatisé de l'information

Evaluation des Provisions techniques :

Il s'agit d'évaluer les provisions techniques telles que prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 27 Février 2001 tel que modifié par l'arrêté du 28 mars 2005 et de les comparer aux provisions techniques inscrites par l'entreprise qui concernent:

- Provisions pour primes non acquises (PPNA) : calculé selon la règle du prorata temporis durée restante/ durée totale, appliquée sur les primes nettes de cessions et rétrocessions qui sont à la charge des cessionnaires et réassureurs
 - Provisions pour annulation de primes qui concerne les annulations de primes émises et non encaissées
 - Provisions pour sinistres à payer (PSAP) :
 - calculé exercice par exercice et dossier par dossier (à l'exception de l'automobile et de l'accident de travail)
 - les montants sont déterminés bruts sans tenir compte des recours à exercer
 - il est rajouté un complément de 5% des montants au titre des frais de gestion et un autre complément de 3% pour l'automobile et l'accident de travail à titre de sécurité
 - PSAP Automobile :
 - * sinistres corporels : dossier par dossier
 - * sinistres matériels : la plus élevée des méthodes dossier par dossier, coût moyen des sinistres des exercices précédents et cadence des règlements des exercices antérieurs
 - PSAP accident de travail : calculé dossier par dossier en distinguant :
 - * provision accidents graves : valeur estimative des dépenses à engager pour le service des rentes (capital non inscrit dans les provisions mathématiques des rentes)
 - * provision pour indemnités journalières et primes
 - Provision mathématique des rentes : rentes à la charge de l'entreprise augmentée de 5% pour frais de gestion
 - Provision mathématique vie et de capitalisation : composé des provisions pour :
 - * sinistres en cours
 - * sinistres à payer
 - * capitaux et arrérages à payer
 - * rachat à payer
 - * participation aux excédents
- Selon une table de mortalité, taux d'intérêt et chargements retenus.

- Provisions pour égalisation : péréquation des résultats des différents exercices au titre de l'assurance grêle par un prélèvement de 75% de l'excédent technique de cette branche jusqu'à atteindre 200% des primes de l'exercice.
- Provision d'équilibrage : destinée à compenser la perte éventuelle de l'exercice sur l'assurance crédit et caution par un prélèvement de 75% de l'excédent technique jusqu'à atteindre 150% des primes les plus élevées des 5 derniers exercices

Evaluation des Placements représentatifs des provisions techniques:

L'évaluation des placements de l'entreprise, représentatifs des provisions techniques doit être effectué conformément à l'arrêté du Ministre des Finances du 28 Mars 2005 tels que résumés dans le tableau suivant :

Rubrique de l'Actif	Proportion limite	Evaluation
Titres émis par l'Etat	20% Prov.Tech.	Prix d'achat
Immeubles bâtis et terrains	20% Prov.Tech. et 1'immeuble à 10% Prov.Tech.(à l'exception du siège social)	Prix d'achat net des amortissements et des provisions
Emprunts obligataires	-	Prix d'achat
Valeurs mobilières cotées sur le marché permanent de la BVMT	30% du capital de la société émettrice et 10% des prov.tech	Prix d'achat hors frais accessoires et hors coupon couru net de provisions
Autres titres et valeurs	30% du capital de la société émettrice et 5% Prov.Tech. et 20% Prov.Tech.	Prix d'achat net de provisions
Actions stés d'assurance et de réassurance étrangères, autorisées	-	Prix d'achat net de provisions
Placements sur le marché monétaire et dépôts auprès des Etbts financiers	50% Prov.Tech.	Prix d'achat
Créances sur le fonds de garantie de la réassurance légale	-	
Avances sur contrats vie quittances non acquittées de-3 mois	10% Primes nettes	

Il est à préciser que :

- Ces rubriques peuvent être réévaluées et générer des plus values sur autorisation du Ministère des finances
- Le retrait de ces valeurs se fait sur autorisation du Ministère des finances (tous les 3 mois)

☑ Le principe général du coût historique doit être respecté, sauf pour le cas particulier des placements représentatifs des contrats en unités de compte qui doivent être présentés en valeur de marché.

Provisions pour risques d'exigibilité

A la date de clôture et outre les provisions, amortissements et résorptions, il est procédé à la constitution d'une provision pour risques d'exigibilité, correspondant à la différence entre le montant global de la valeur de marché et la valeur comptable nette des titres concernés quand cette différence est négative .

Le patrimoine à évaluer fera l'objet d'une justification comptable d'après les données fournies dans les états financiers.

Vérifications spécifiques des états financiers provisoires, documents et statistiques prévues par la loi :

Il s'agit de vérifier les règles d'évaluation des créances sur les assurés , intermédiaires, cessionnaires et rétrocessionnaires ainsi que la validité, la régularité et l'exhaustivité du compte rendu annuel des entreprises d'assurances qui comprend les documents suivants (**notamment les documents B4, B5 et B6**) :

1- Documents publiables :

A1- Bilan
A2- Etats de résultats

2- Documents non publiables :

B1- Le compte d'exploitation par catégorie ou sous-catégorie d'assurance

B2- La liste détaillée des placements

B3- Etat des éléments d'actif représentant les provisions techniques et les montants de ces provisions

B4- Etat des primes ou cotisations d'assurance arriérées par catégorie d'assurance et par exercice d'émission

B5- Etat des primes arriérées par intermédiaire en assurance

B6- Etat des primes ou cotisations d'assurance, des sinistres réglés, et des provisions pour sinistres à payer par catégorie ou sous-catégorie d'assurance comprenant les tableaux suivants :

- Primes ou cotisations d'assurance acquises à l'exercice
- Nombre de contrats
- Nombre de sinistres réglés, payés ou classés et à payer : détail par exercice de survenance
- Sinistres, paiements et provisions : détail par exercice de survenance, des opérations effectuées au cours de l'exercice inventorié
- Coût moyen et pourcentage des sinistres par rapport aux primes : détail par exercice en cours de liquidation

B7- Etat par catégorie ou sous-catégorie d'assurance des primes et résultats des acceptations en réassurance ventilés suivant la provenance : locale et étrangère

B8- Etat par catégorie ou sous-catégorie d'assurance des primes et des résultats de cession en réassurance ventilés suivant la destination : locale et étrangère

B9- Etat des mouvements au cours de l'exercice inventorié des contrats, capitaux ou rentes assurés

B10- Etat détaillé des provisions mathématiques d'assurance sur la vie et de capitalisation

Rapport spécial du commissaire aux comptes destiné au Ministre des Finances

Prévue par l'article 61 nouveau du code des assurances (tel que modifié par la loi n°37-2002 du 1^{er} avril 2002) , ce rapport devra comporter selon la circulaire du ministre des finances n°947 du 16 septembre 2002 :

- o Une note sur le système de contrôle interne
- o La politique de tarification
- o Les provisions techniques et les placements représentatifs
- o Les créances sur les assurés, les intermédiaires et les réassureurs

Examen des situations provisoires

Les procédures d'examen limité des états financiers provisoires semestriels peuvent être résumées ainsi :

- Prise de connaissance de l'entité et u secteur

- Revue des principes et pratiques comptables
- Analyse des procédures appliquées pour la comptabilisation, la classification et la préparation des documents de synthèse
- Discussion de toutes les assertions significatives
- Mise en œuvre des procédures analytiques destinées à identifier les variations et les éléments inhabituels
- Demandes d'informations concernant des décisions prises lors des assemblées générales, des réunions de conseil d'administration, de comité d'audit ou toute autre décision qui peut avoir une incidence sur les états financiers
- Événements postérieurs à la date de clôture pouvant entraîner des ajustements ou des informations à mentionner en notes annexes aux états financiers...

Is PKF the choice for you?

Notre expérience dans le secteur des assurances fait de notre cabinet un acteur primordial lors d'un audit ou de missions spéciales à travers les différents services proposés.

Nous vous apportons notamment des solutions dans les domaines suivants :

Accompagnement dans vos projets de conversion aux normes spécifiques, risques de contrôle interne, notamment dans le cadre Code des Assurances obligeant toutes les entreprises d'assurance à disposer en permanence d'un dispositif de contrôle interne, Audit interne , Anticipation et maîtrise des risques financiers, opérationnels, fiscaux... ,

Gouvernance d'entreprise , Fusions & acquisitions, Certification des comptes

Why choose PKF?

- La compétence technique, la connaissance de l'environnement réglementaire et la compréhension de l'activité.
- Une approche volontariste de spécialisation.
- La qualité et la motivation d'une équipe justifiant d'une grande expérience dans le secteur

PKF a développé des relations de confiance au cours des dernières années, particulièrement auprès des compagnies traditionnelles (STAR, COTUNACE) et de la direction générale des assurances